



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Cherbourg-en-Cotentin, le 19 juin 2020

Division « action de l'État en mer »

Réf. : 27/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par P. Delaballe
pauline.delaballe@intradef.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

établissant un contrôle renforcé du trafic maritime dans la zone mixte des rades de Cherbourg lors du transit du sous-marin « *Suffren* » de la Marine Nationale.

-

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Vu :

- le code pénal ;
- le code des transports ;
- le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
- le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- l'arrêté inter-préfectoral n° 09/PREMAR MANCHE/AEM/NP et n° 466/2019 DDTM/DML/CPC du 20 mars 2019 portant règlement général de police de la navigation du mouillage et de la pêche, applicable aux rades de Cherbourg et leurs abords ;
- l'arrêté préfectoral n° 10/2008 du 10 avril 2008 réglementant la circulation, le stationnement et le mouillage des navires français et étrangers dans les eaux intérieures ainsi que dans la mer territoriale française de la Manche et de la Mer du Nord ;
- l'arrêté préfectoral n° 09/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 03 mars 2020 réglementant les activités maritimes dans les eaux intérieures et territoriales de la zone maritime Manche mer du Nord et dans la zone mixte des rades de Cherbourg autour de sous-marins navigant en surface et de porte-avions de la Marine Nationale ;
- l'arrêté préfectoral n° 82/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 11 septembre 2019 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, portant délégation de signature au titre de l'action de l'État en mer.

Considérant que le sous-marin « *Suffren* » battant pavillon français effectuera des mouvements dans les rades de Cherbourg ;

Considérant que durant sa présence dans les zones considérées, il y a lieu d'effectuer un contrôle renforcé du trafic maritime, pour des raisons de sécurité et de sûreté.

Arrête

Article 1^{er}

1.1 - Lors des mouvements du sous-marin « *Suffren* », à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 juillet 2020, la circulation, le stationnement et le mouillage de tout navire, engin ou embarcation, ainsi que la pratique de toute activité nautique seront régulées dans la zone à usage mixte du port de Cherbourg, par la vigie du Homet.

Cette mesure de régulation ponctuelle sera portée à la connaissance des usagers du port de Cherbourg par les signaux suivants :

- de jour, la flamme du code suivie du pavillon X.Ray du code international des signaux SH 32, hissés sur la vigie du Homet ;
- de nuit, l'émission sur la vigie du Homet du signal lumineux fixe matérialisé par trois feux verticaux « VERT – BLANC – VERT ».

1.2 - Lorsque ces signaux sont affichés, les usagers doivent impérativement veiller la liaison radio sur VHF canal 12 et suivre les prescriptions transmises par la vigie du Homet.

Article 2

Un extrait des dispositions du présent arrêté est repris dans un avis aux navigateurs et un avirade diffusés par les services du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Article 3

Les restrictions énoncées par le présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux navires liés aux opérations de manœuvre du sous-marin « *Suffren* » ;
- aux navires de l'État dans la limite des besoins de leurs services ;
- aux navires en détresse et aux navires portant prompt secours.

Article 4

Les infractions au présent arrêté ainsi qu'aux décisions prises pour son application exposent leurs auteurs aux poursuites, peines et sanctions prévues par les articles R.610-5 du code pénal et L.5242-1 à L.5242-2 du code des transports.

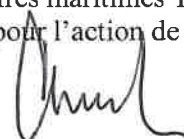
Article 5

L'arrêté du préfet maritime n° 21/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 28 mai 2020 établissant un contrôle renforcé du trafic maritime dans la zone mixte des rades de Cherbourg lors du transit du sous-marin « *Suffren* » de la Marine Nationale est abrogé.

Article 6

Le commandant de la zone maritime, le commandant du groupement de Gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint délégué à la mer et au littoral de la Manche, le commandant de la base navale de Cherbourg, les commandants des unités nautiques de l'État, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à la préfecture de la Manche, publié sur le site internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du nord (www.premar-manche.gouv.fr) et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par délégation, l'administrateur général de 2^{ème} classe
des affaires maritimes Thierry Dusart
adjoint pour l'action de l'État en mer,



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- SOUS-PRÉFECTURE DE CHERBOURG
- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA MANCHE
- MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
- PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- COMPAGNIE DE GENDARMERIE MARITIME DE CHERBOURG
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DE LA MANCHE
- COMMISSARIAT DE POLICE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
- COD NANTES
- BRIGADE DES GARDES CÔTES DES DOUANES DE CHERBOURG
- BASE NAVALE CHERBOURG
- CROSS JOBOURG
- DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA MANCHE DE LA SNSM
- CAPITAINERIE DU PORT CIVIL DE CHERBOURG
- STATION DE PILOTAGE DE CHERBOURG
- PORT DE PLAISANCE DE CHERBOURG
- ASSOCIATION DES USAGERS DU PORT CHANTEREYNE
- PORTS DE NORMANDIE
- COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DE NORMANDIE
- FERME AQUACOLE SAUMON DE FRANCE
- ÉCOLE DE VOILE DE CHERBOURG
- YACHT CLUB DE CHERBOURG
- COTENTIN NAUTISME
- CLUB NAUTIQUE DE LA MARINE
- ASAM PLONGÉE
- POLE PLONGÉE NORMANDIE
- CHERBOURG NATATION PLONGÉE
- FOSIT CHERBOURG
- GPD MANCHE
- SHOM

COPIES :

- PRÉFECTURE DE LA MANCHE
- PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD (OCR – AEM n° 1.3.3.3 – chrono)
- COMNORD (OPS – INFRA – PMRE)